

Publications des tribunaux

Publication de dispositif

Le président du tribunal militaire de division 1,

A vous:

Bormann Alexander, fils de Dieter et de Carine, née Herndorf, né le 20 septembre 1971, à Séoul (Corée du Sud), originaire de Lancy, chef de vente, actuellement sans domicile connu; cpl à cp car I/13, matr. n° 193.71.382.316;

Vous êtes avisé que le tribunal militaire de division 1 a rendu, le 22 avril 1998,

I. Une décision dont le prononcé est le suivant:

Le jugement contumacial du tribunal militaire de division 1, du 19 septembre 1996, reconnaissant Bormann Alexander coupable d'insoumission (art. 81a ch 1 CPM) et d'inobservation de prescriptions de service (art. 72 CPM), le condamnant à la peine de deux mois d'emprisonnement et aux frais de la cause fixés à 750 francs et prononçant la révocation du sursis assortissant la peine prononcée contre Bormann Alexander par l'auditeur du tribunal militaire de division 2, le 23 juin 1994, est définitif et exécutoire.

II. Un jugement par défaut dont le dispositif est le suivant:

Bormann Alexander, 1971, cpl à cp car I/13 est reconnu coupable:

- d'insoumission (art. 81a ancien CPM),
- d'inobservation de prescriptions de service (art. 72 CPM)

et est condamné par défaut:

1. à la peine de quinze jours d'emprisonnement;
2. aux frais de la cause fixés à 600 francs.

Avis

Le condamné par défaut peut demander le relief du jugement dans le délai de dix jours à compter dès la présente publication. La demande de relief suspend l'exécution du jugement par défaut, sauf décision contraire du président du tribunal militaire de division 1.

1^{er} décembre 1998

Tribunal militaire de division 1:
Le président, lt-colonel Jean Heim

FF47

Citation

Le président du tribunal militaire de division 10A,

A vous:

Tripet Sylvain, fils de Jean-François et de Doris, née Taedke, né le 17 avril 1972, à Bienne, originaire de Chézard-Saint-Martin, étudiant, anciennement domicilié à 2300 La Chaux-de-Fonds, Cornes-Morel 32, actuellement sans domicile connu; sdt av à cp aérod 4;

vous êtes cité à comparaître devant le tribunal militaire de division 10A, siégeant le jeudi 28 janvier 1999, à 9 h. 30, à Aubonne, Hôtel-de-Ville, Salle du tribunal de district, sous l'inculpation d'insoumission et d'inobservation de prescriptions de service.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugé par défaut.

20 novembre 1998

Tribunal militaire de division 10A:

Le président, Lt-colonel Philippe Ramelet

FF47

Publications des tribunaux

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1998
Année	
Anno	
Band	5
Volume	
Volume	
Heft	47
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	01.12.1998
Date	
Data	
Seite	4752-4753
Page	
Pagina	
Ref. No	10 109 640

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.